



01/

LA CHARTE DU CLUB

02/

LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR

03/

LES STATUTS DE L'ASSOCIATION

► CHARTE DU CLUB

PRINCIPES

- Le club des Acteurs du Grand Paris réunit des personnes intéressées, concernées et investies professionnellement autour des enjeux du Grand Paris, qui participent aux activités du club *intuiti personae*.
- Le club est pour ses membres un lieu d'échanges, de partage de bonnes pratiques et de réflexions, un espace propice à la création de coopérations dans un esprit confraternel.
- L'association organise pour ses membres des rencontres avec des invités, des visites de territoires et d'entreprises qui favorisent la connaissance du Grand Paris par ses membres. Elle participe à tous types d'événements qui offrent une visibilité au Grand Paris.

FONCTIONNEMENT

- L'association est administrée par son bureau, composés de membres élus par l'Assemblée Générale et choisis en son sein parmi les membres de l'association candidats, en veillant à une représentation équilibrée des hommes et des femmes, ainsi que des secteurs publics et privés engagés dans les projets du Grand Paris.
- Par sa qualité, chaque membre du bureau a vocation à entretenir l'activité de l'association, à contribuer à son bon fonctionnement, et à créer des liens entre ses membres autant que possible.
- Le bureau, convoqué par le président, se réunit a minima tous les 2 mois, examine les dossiers stratégiques concernant le développement de l'activité de l'association, et établit le planning des manifestations organisées par l'association.
- Les décisions du bureau sont prises à la majorité des personnes présentes ; en cas d'égalité de voix, la voix du président est prépondérante. Il est tenu un procès-verbal (PV) des réunions du bureau, rédigé conjointement par le secrétaire et le président, et signé par eux. Ces PV sont publiés sur le site intranet de l'association, visibles par les membres.

COMMUNICATION

- Aucun membre de l'association ne peut seul et à son unique initiative prendre la parole ou rédiger un texte ou article au nom ou pour le compte de l'association.
- Les prises de parole publiques ne peuvent être réalisées qu'après accord du bureau, se prononçant à la majorité sur l'opportunité d'une telle communication et sur son contenu. Le bureau veillera notamment à ce qu'aucune communication ne soit préjudiciable à l'un des membres ou à l'institution/l'entreprise à laquelle il appartient. En cas de doutes, le bureau recommandera de s'abstenir de communiquer.

- Le bureau donne au président le pouvoir de le représenter auprès des acteurs publics et privés qu'il juge utiles pour la représentativité de l'association et pour s'exprimer dans la presse au nom de l'association, en collaboration avec les vice-présidents en fonction de leurs délégations et après avis de principe du bureau se prononçant à la majorité.
- Pour une communication formelle globale, de la nature d'une tribune engageant l'ensemble des membres de l'association, le bureau élabore une proposition écrite à soumettre à l'avis des membres de l'association dans un délai de 3 jours calendaires. Tout membre expert dans le domaine objet de la communication pourra être sollicité pour épauler le bureau dans sa décision de communiquer ou dans l'élaboration des éléments de langages propres à cette communication.
- L'approbation de la position proposée par le bureau est soumise à un accord de la majorité des membres de l'association, dès lors que cette communication n'entre pas en conflit grave avec les intérêts d'un des membres de l'association.

ENGAGEMENTS

- Les membres de l'association se comportent avec le souci permanent de ne rien faire qui puisse compromettre l'image de l'association et de ses membres. Ils s'attachent à être loyaux en toutes circonstances à l'égard des autres membres de l'association.
- Tout membre du Club s'engage, dans la mesure de ses compétences et de son temps disponible, à participer aux manifestations de l'association et à faire preuve de réactivité lorsqu'il est sollicité par un des membres ou par le bureau.
- Tout membre du Club s'engage à œuvrer dans un esprit de partenariat en manifestant de la bienveillance vis-à-vis des membres du Club, aussi bien en interne qu'à l'extérieur.
- Tout membre du Club s'engage à proposer, si besoin est, son expertise au service du bureau et à prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les informations confidentielles auxquelles il aurait accès via sa participation au Club.

► RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CLUB

“Le club de la communication du Grand Paris” a été renommé “ACTEURS DU GRAND PARIS” en assemblée générale extraordinaire du 8 décembre 2016 avec prise d’effet opérationnelle à compter du 1^{er} avril 2017.

Association enregistrée par la Préfecture de Police de Paris le 6 avril 2011 sous le numéro W751209440.

ART. 1 : L’ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

- L’Assemblée générale se réunit sur convocation par mail du président avec la demande d’une confirmation de lecture à laquelle les membres doivent répondre pour preuve de la bonne réception des convocations.
- Le président peut se faire assister de toutes les personnes de son choix à partir du moment où il juge leur présence utile à l’assemblée générale.
- Le rapport moral et d’activité est rédigé et présenté par le secrétaire, le rapport financier par le trésorier.
- Les votes des différentes résolutions ont lieu à main levée.
- Le procès-verbal est dressé conjointement par le président et le secrétaire et signé par eux.

ART. 2 : ASS. GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

- L’assemblée générale extraordinaire se réunit sur les mêmes modalités que l’assemblée générale ordinaire.
- Elle est décisionnaire sur les modifications des statuts et du règlement intérieur.

ART. 3 : LE BUREAU

- Le bureau est composé des membres, des professionnels issus d’entreprises et d’institutions engagés dans la réalisation du Grand Paris, élus par l’assemblée générale en scrutin de liste de 8 membres (ou plus) dont le premier membre est automatiquement élu président de l’association. Le président désigne le secrétaire, le trésorier et deux vice-présidents qui peuvent être portés à cinq.
- Par sa qualité, chaque membre du bureau a vocation à entretenir l’activité de l’association, à contribuer à son bon fonctionnement, et à créer des liens entre ses membres autant que possible.
- Le bureau donne mandat au président de procéder aux ajustements fonctionnels du bureau qu’il juge nécessaires pendant la durée de son mandat.
- Dans le cas où un membre du Bureau perd la qualité de membre de l’association, le président procède, pour le remplacer, à la nomination d’un autre membre de l’association qui aura accepté cette fonction.

- Le bureau, convoqué par le président, se réunit tous les deux mois. Il est tenu un procès-verbal de ses réunions, rédigé conjointement par le secrétaire et le président, et signé par eux. Il est envoyé aux autres membres du bureau pour validation dans les 15 jours suivant la tenue du bureau.
- Il examine les dossiers stratégiques concernant le développement de l’activité de l’association et le montant des dépenses afférentes, les demandes d’adhésions. Il détermine le plan d’activité. Il prépare les assemblées générales : procès-verbal de l’assemblée générale précédente, ordre du jour, rapport moral et d’activité, rapport financier, plan stratégique pour les deux années à venir. Il vote le montant des cotisations et décide de l’adresse du siège de l’association.

ART. 4 : LE PRÉSIDENT

- Le président travaille en étroite collaboration avec son bureau. Celui-ci lui donne le pouvoir de le représenter auprès des acteurs publics et privés qu’il juge utiles pour la représentativité de l’association et pour s’exprimer dans la presse au nom de l’association, en collaboration avec les vice-présidents en fonction de leurs délégations.

ART. 5 : LE GRAND LIVRE

- Afin de garantir la pérennité des informations liées à la vie de l’association et leur transmission, il est tenu un Grand Livre (aux pages numérotées) dans lequel figurent obligatoirement : les statuts et le règlement intérieur de l’association, les procès-verbaux des assemblées générales et des bureaux, les rapports d’activité et financiers, le tableau annuel des adhérents.
- En cas d’évolution de la composition du bureau, ce Grand Livre est transmis dans son intégralité au nouveau bureau.
- Le Grand Livre est consultable par tout adhérent qui en fait la demande.

ART. 6 : LES ADHÉRENTS

- Tout personne morale ou physique qui est membre de l’association s’engage à susciter des adhésions auprès de son réseau et à promouvoir sa qualité de membre du Club par tous les moyens qu’il juge pertinents : sur son curriculum vitae, sa présence dans les réseaux sociaux et professionnels, ses interventions dans la presse, etc.

► STATUTS DE L'ASSOCIATION

“Le club de la communication du Grand Paris” a été renommé “ACTEURS DU GRAND PARIS” en assemblée générale extraordinaire du 8 décembre 2016 avec prise d'effet opérationnelle à compter du 1^{er} avril 2017.

Association enregistrée par la Préfecture de Police de Paris le 6 avril 2011 sous le numéro W751209440.

Modifiés par l'Assemblée générale du 26 juin 2012 déclarés en Préfecture de Police de Paris le 21 janvier 2013 et acceptée par elle en date du 6 février 2013.

ART. 1 : DÉNOMINATION

- Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association dont la vocation est de réunir toutes les personnes intéressées, concernées et investies professionnellement au développement et à la réalisation du projet du Grand Paris dont les enjeux sont définis dans la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris.
- Cette association avait pour nom : « Le club de la communication du Grand Paris » depuis sa création jusqu'à l'Assemblée générale extraordinaire du jeudi 8 décembre 2016 à l'occasion de laquelle ses membres l'ont renommée : « Acteurs du Grand Paris », validant une prise d'effet de ce nouveau nom au 1^{er} avril 2017.

ART. 2 : OBJET SOCIAL

- Cette association a pour but de réunir toutes les personnes engagées dans la réalisation et la promotion du Grand Paris, projet essentiel pour le mieux-être de tous ceux qui l'habitent, y travaillent, y étudient, s'y cultivent, etc.
- Pour ce faire elle est pour ses membres, et dans un esprit confraternel, un lieu d'échanges, de partage de bonnes pratiques et de réflexion, ainsi qu'un espace de création de coopérations.
- Elle organise, pour ses membres, des dîners avec des invités qui enrichissent leurs savoirs, des visites de territoires et d'entreprises qui permettent la connaissance de tous les acteurs du Grand Paris. Elle facilite la connaissance qu'ont ses membres du Grand Paris et de ses nombreuses dimensions, ainsi que la capacité de ses membres à se connaître mutuellement. Elle participe à tous types d'événements qui offrent une visibilité au Grand Paris.

ART. 3 : SIÈGE

- Le siège de l'association est fixé au 11 rue Brown-Séguar - 75015 Paris.
- Il est transféré à tout autre endroit sur décision du bureau.

ART. 4 : DURÉE

- La durée de l'association « Le club de la communication du Grand Paris » est illimitée.

ART. 5 : RESSOURCES

Elles se composent :

- des cotisations de ses membres ; le montant des cotisations est décidé par le bureau de l'association ;
- des subventions publiques ;
- des partenariats et des sponsorings pour la réalisation d'événements particuliers ;
- de toutes autres ressources autorisées par les textes régissant les associations relevant de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association et sa version consolidée au 6 mai 2009.

ART. 6 : COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

- L'association comprend ses adhérents à jour de cotisation.
- Par ailleurs l'association reconnaît comme ses parrains les membres fondateurs signataires de l'accord Etat/Région du 26 janvier 2011.
- Peuvent adhérer toutes personnes physiques ou morales exerçant une activité liée au projet du Grand Paris dans des fonctions de direction générale, direction du développement, de la communication, ou toutes fonctions transverses des organisations.

ART. 7 : ADHÉSION ET ÉTHIQUE DU MEMBRE

- Toute adhésion à l'association est adressée au président de l'association par courriel.
- Le président après consultation du bureau de l'association, accepte ou récuse la demande.
- Les membres se comportent avec le souci permanent de ne rien faire qui puisse compromettre l'image de l'association et de ses membres. Ils s'attachent à être loyaux en toutes circonstances à l'égard des autres membres de l'association.
- Tout membre, s'engage, dans la mesure de ses compétences et de son temps disponible, à participer aux manifestations de l'association et à faire preuve de réactivité lorsqu'il est sollicité par un des membres ou par le bureau.

► STATUTS DE L'ASSOCIATION

ART. 8 : PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE

Cette qualité de membre se perd par :

- démission envoyée par courriel au président avec en copie les membres du bureau ;
 - défaut de paiement de la cotisation annuelle au 30 avril de l'année ;
 - pour motif contraire à l'éthique de l'association ;
 - par refus du bureau de voir renouveler l'adhésion sans qu'il ait à justifier publiquement sa décision.
- En cas de retrait ou de radiation, la cotisation demeure acquise à l'association.

ART. 9 : L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

- L'assemblée générale se réunit tous les deux ans, au premier trimestre de l'année concernée, une fois faite la clôture des exercices financiers à examiner. Elle délibère sur le rapport moral et d'activité et sur le bilan financier des deux années passées.
- Tous les membres de l'association sont convoqués trois semaines avant la tenue de l'Assemblée. Les convocations sont accompagnées de l'ordre du jour et du bilan financier.
- Lui sont soumises toutes modifications des statuts et tous les textes régissant la vie de l'association.
- Les délibérations, les statuts et le règlement intérieur sont votées à la majorité simple, donc des présents et des personnes représentées par leur pouvoir, à jour de leur cotisation. Chaque membre peut se faire représenter par un membre de l'association dans la limite de deux pouvoirs.

ART. 10 : BUREAU

- L'association est administrée par le bureau qui comprend des membres élus par l'assemblée générale et choisis en son sein. Il se compose du président, du secrétaire, du trésorier et de deux vice-présidents qui peuvent être portés à cinq. Le bureau convoqué par le président se réunit tous les deux mois.

ART. 11 : PRÉSIDENT

- Le président est automatiquement élu en tant que premier membre d'une liste élue par l'assemblée générale.
- Il exerce le pouvoir de représentation à l'égard des tiers pour appliquer les décisions de l'assemblée générale et du bureau. Il peut procéder à des délégations de pouvoir pour des missions définies. En cas de démission, le bureau se réunit dans les meilleurs délais pour élire un nouveau président.

ART. 12 : EXERCICE DE GESTION

- Il commence au 1^{er} janvier et se termine au 31 décembre de chaque année.

ART. 13 : DÉDOMMAGEMENTS

- Les membres du bureau exercent bénévolement leur mandat. Toutefois, il leur est remboursé leurs frais engagés pour l'exercice de leur mandat dans les limites d'une gestion de « bon père de famille », utile au bon fonctionnement de l'association, et dans le respect de sa capacité de trésorerie.

ART. 14 : LITIGE

- Tout litige qui pourrait survenir entre les membres ou le bureau et les membres est soumis à une conciliation préalable conduite par une personnalité qualifiée extérieure à l'association.
- En cas d'échec, le litige est soumis aux tribunaux compétents au siège de l'association.

ART. 15 : DISSOLUTION

- En cas de dissolution de l'association, l'assemblée générale nomme un ou plusieurs liquidateurs et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association et sa version consolidée au 6 mai 2009.